

Article 1 – Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente ("les Conditions"), les expressions suivantes ont le sens défini ci-après:
"Acheteur" signifie le client ainsi que toute personne lui succédant ou à qui ses droits sont cédés qui achète les Produits;
"Produit(s)" signifie le produit tel que spécifié dans la confirmation écrite de commande ou dans l'offre de Saint Jean Tooling;
"Contrat(s)" signifie chaque transaction entre l'Acheteur et SAINT JEAN TOOLING pour la vente de Produits à l'Acheteur.

Article 2 – Champ d'application

Les Conditions s'appliquent exclusivement à chaque Contrat, à l'exclusion des conditions générales de l'Acheteur.

Article 3 – Offres – Commandes

3.1. Les offres de SAINT JEAN TOOLING n'ont aucun caractère obligatoire, même si elles sont assorties d'un délai. Les commandes, qu'elles soient transmises à SAINT JEAN TOOLING directement ou par ses intermédiaires commerciaux, ne sont considérées comme acceptées et il n'y a Contrat qu'après confirmation écrite par SAINT JEAN TOOLING. L'accusé de réception de commande ne vaut pas acceptation de commande.
3.2. Aucune dérogation ou modification à une offre, à un Contrat ou aux présentes Conditions ne sera valable si elle n'est pas acceptée expressément par écrit par SAINT JEAN TOOLING.

Article 4 – Délai de livraison – Livraison et facturation partielles

SAINT JEAN TOOLING s'efforce de respecter les délais de livraison mais ceux-ci sont donnés à titre purement indicatif et SAINT JEAN TOOLING ne peut être tenu responsable en cas de retard. Les livraisons et facturations partielles sont permises.

Article 5 – Prix et termes de paiement

5.1. Le prix des Produits ("le Prix") est le Prix indiqué dans l'offre non liante de SAINT JEAN TOOLING et/ou dans sa confirmation de commande (qui prévaut sur l'offre) ou si aucun prix n'a été offert, le prix de la liste courante de prix des Produits de SAINT JEAN TOOLING. Le Prix est net et s'entend hors droits de douane, taxes et impôts (collectivement "les Taxes") applicables à la vente des Produits.
5.2. Au cas où, à la demande de l'Acheteur, le Prix est fixé et facturé dans une devise différente de la devise indiquée par SAINT JEAN TOOLING dans son offre ou sa confirmation de commande, l'Acheteur indemniserà SAINT JEAN TOOLING de toute perte résultant de la variation du cours de change entre ces deux monnaies qui se serait produite entre la date où le Prix a été fixé par SAINT JEAN TOOLING dans son offre ou sa confirmation de commande et la date effective du paiement.
5.3. Sauf accord écrit contraire, l'Acheteur paie le Prix et les Taxes facturées par SAINT JEAN TOOLING dans les soixante jours de la date de la facture pour une livraison de Produit dans l'Union Européenne ou dans les trente jours pour une livraison de Produit en dehors de l'Union Européenne.
5.4. Toute somme due à SAINT JEAN TOOLING en vertu des présentes Conditions est considérée comme payée (a) lorsqu'elle est payée sur le compte en banque de SAINT JEAN TOOLING, ou (b) s'il y a cession de la créance, lorsque le cessionnaire de celle-ci est effectivement payé de façon définitive et sans recours de tiers lié au mode de paiement. L'Acheteur est responsable du mode de paiement et supporte tous les frais liés à ce mode de paiement.
5.5. A défaut de paiement complet à leur échéance, du Prix ou de toutes Taxes applicables, et sans préjudice d'autres droits ou de dommages intérêts, toute somme impayée sera majorée à compter de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt légal égal aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 (dix) points de pourcentage. En outre, SAINT JEAN TOOLING pourra réclamer tous les frais de recouvrement pertinents encourus. Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de tout autre montant dû par l'Acheteur. En outre, tout défaut de paiement confère à SAINT JEAN TOOLING le droit de résilier immédiatement tous les Contrats en cours avec l'Acheteur, qu'ils aient ou non reçu un commencement d'exécution, et/ou de suspendre toute livraison. SAINT JEAN TOOLING notifiera à l'Acheteur cette résiliation.

Article 6 – Transfert des risques et livraison

A moins que les parties n'aient spécifié de commun accord un Incoterm (au sens entendu par la dernière version des règles de la Chambre de Commerce Internationale pour l'interprétation des termes commerciaux), le transfert des risques de perte ou de dommage du Produit et la livraison s'effectuent départ usine/dépôt au moment de la remise du Produit au premier transporteur.

Article 7 – Transfert de propriété et réserve de propriété

7.1. Nonobstant le transfert des risques à l'Acheteur en vertu de l'article 6 ci-dessus, la propriété du Produit n'est transférée à l'Acheteur qu'au complet paiement du Prix et de toutes sommes dues à SAINT JEAN TOOLING (en ce compris tout montant additionnel et notamment les intérêts de retard). Tant que le paiement n'est pas effectué, le Produit reste la propriété de SAINT JEAN TOOLING (ci-après "le Produit sous Réserve de Propriété").
7.2. L'Acheteur garde le Produit sous Réserve de Propriété et le stocke à ses frais de façon séparée de ses propres biens et des biens de tiers. Le Produit sous Réserve de Propriété est stocké de façon adéquate et protégé, assuré à sa valeur de remplacement, et identifié comme appartenant à SAINT JEAN TOOLING.
7.3. L'Acheteur n'est pas autorisé à donner le Produit sous Réserve de Propriété en sûreté à ses créanciers, notamment en gage ou pour exécuter une saisie, ni à créer un privilège sur ces biens.
7.4. En cas de défaut de l'Acheteur dans l'exécution du Contrat et notamment en cas de défaut de paiement, SAINT JEAN TOOLING ou son agent aura le droit de prendre toutes les mesures adéquates pour reprendre immédiatement possession du Produit sous Réserve de Propriété. Tous les coûts encourus par SAINT JEAN TOOLING ou ses agents dans ce cadre seront supportés par l'Acheteur.
7.5. En cas de vente ou de perte du Produit sous Réserve de Propriété, le montant reçu par l'Acheteur en compensation de cette vente ou de cette perte sera transféré à SAINT JEAN TOOLING.
7.6. En cas de mise en gage, de privilège ou de droit de rétention sur le Produit sous Réserve de Propriété ou en cas de saisie du Produit sous Réserve de Propriété, l'Acheteur en avise immédiatement SAINT JEAN TOOLING par écrit et transmet à SAINT JEAN TOOLING toute information nécessaire en vue de faire objection à la saisie ou à toute autre mesure d'exécution. Les frais de l'action en revendication de SAINT JEAN TOOLING à l'égard des tiers seront supportés par l'Acheteur pour autant qu'aucun tribunal ne mette ces frais à charge d'un tiers.
7.7. L'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour que la réserve de propriété de SAINT JEAN TOOLING sur le Produit soit valable et opposable aux tiers.

Article 8 – Réclamation – Garantie

8.1. En cas de défaut apparent ou de toute autre réclamation concernant la livraison du Produit, l'Acheteur doit le signaler immédiatement à SAINT JEAN TOOLING par téléphone ou par e-mail et le lui confirmer par courrier écrit au plus tard dans les huit jours de la livraison du Produit. Si l'Acheteur n'a pas notifié de défaut à SAINT JEAN TOOLING immédiatement à la livraison, SAINT JEAN TOOLING ne pourra être tenu responsable et tout droit de l'Acheteur de quelque nature que ce soit sera prescrit par rapport au défaut du Produit.
8.2. Sous réserve des dispositions ci-après et sauf convention expresse contraire, SAINT JEAN TOOLING garantit la conformité du Produit aux spécifications du plan au moment de la livraison du Produit. L'Acheteur garantit que le plan et la numérisation 3D incluant tous fichiers informatiques associés qu'il a communiqués à SAINT JEAN TOOLING sont identiques. Sauf disposition expresse dans son offre ou dans sa confirmation de commande, SAINT JEAN TOOLING ne donne aucune autre garantie, explicite ou implicite, en vertu de la loi ou autrement, quant à la qualité satisfaisante ou à la conformité du Produit pour une finalité particulière.
8.3. Quelle que soit la cause de la réclamation concernant un Produit, la responsabilité de SAINT JEAN TOOLING se limite, à son libre choix, au remplacement ou au remboursement du prix du Produit reconnu comme manquant, non conforme ou défectueux.
8.4. Il n'y a pas de garantie de SAINT JEAN TOOLING en cas d'usage inapproprié ou abusif du Produit, de stockage ou de manutention inadéquate du Produit, de non-respect (le cas échéant) des instructions de SAINT JEAN TOOLING, de modification du Produit par l'Acheteur ou par un tiers. De même, la garantie ne s'appliquera pas en cas d'usure normale du Produit ou de tout défaut résultant de spécifications exigées par l'Acheteur lui-même ou pour son compte.
8.5. Les Produits doivent être utilisés par des personnes compétentes, à leur propre discrétion et risque, que les Produits soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres produits, ou dans tout procédé. L'Acheteur est seul responsable pour déterminer l'adéquation du Produit à la finalité pour laquelle il est utilisé, à la façon dont il est utilisé, et si cette utilisation respecte ou non les brevets.
8.6. Tous conseils, instructions et/ou recommandations par rapport aux Produits et/ou leur utilisation, que ce soit par écrit ou oralement, sont donnés par les employés de SAINT JEAN TOOLING ou par ses agents de bonne foi. SAINT JEAN TOOLING se limite à veiller à ce que l'information soit donnée avec une compétence et un soin raisonnables.

Article 9 – Limitation de responsabilité

9.1. SAINT JEAN TOOLING n'est en aucun cas responsable à l'égard de l'Acheteur de quelque perte ou dommage indirect, spécial ou consécutif.
9.2. Dans la mesure permise par la loi et sous réserve des autres Conditions, toute autre responsabilité de SAINT JEAN TOOLING à l'égard de l'Acheteur, sur le plan contractuel ou extracontractuel, est limité au montant du Prix en vertu du Contrat concerné sauf en cas de dommage corporel ou de décès.

Article 10 – Force Majeure

Les cas de force majeure et d'une façon générale toutes circonstances qui empêchent, réduisent ou retardent la fabrication ou l'expédition des Produits, ou qui rendent exorbitante pour SAINT JEAN TOOLING l'exécution de ses obligations contractuelles, donnent à SAINT JEAN TOOLING la faculté, selon le cas, d'y mettre fin, de les réduire ou d'en suspendre l'exécution, l'Acheteur ne pouvant prétendre à des dommages et intérêts de ce fait.

Sont notamment considérés comme force majeure toute cause, évènement ou circonstance qui est hors du contrôle raisonnable de SAINT JEAN TOOLING, tels que entre autres: guerre, mobilisation, grève ou lock-out, émeute, conflit social, bris de machine ou arrêt de production, explosion, feu, catastrophe naturelle, inondation, restriction dans les moyens de transport, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie et intervention quelconque des autorités publiques. Si le cas de force majeure dure plus de dix jours, SAINT JEAN TOOLING se réserve le droit de résilier immédiatement le Contrat par simple notification.

Article 11 – Solvabilité de l'Acheteur/ changement de situation légale ou financière

Si l'Acheteur est en faillite ou mis en liquidation, si un administrateur judiciaire est nommé pour tout ou partie des propriétés ou actifs de l'Acheteur ou si un titulaire de sûretés en prend possession, ou si l'Acheteur cesse ou menace de cesser la poursuite de ses activités, ou si SAINT JEAN TOOLING peut raisonnablement craindre qu'un des évènements ci-dessus mentionnés dans cette clause est sur le point de se produire (et qu'il le notifie en conséquence à l'Acheteur) alors, sans préjudice de tout autre droit et réparation de SAINT JEAN TOOLING, SAINT JEAN TOOLING peut résilier le Contrat et suspendre toute livraison. En outre, le Prix des Produits qui ont été livrés mais non encore payés deviendra immédiatement exigible en dépit de tout autre accord contraire antérieur.

Article 12 – Renonciation – Nullité

12.1. Toute renonciation par SAINT JEAN TOOLING à invoquer un manquement de l'Acheteur ne peut être interprété comme une renonciation par SAINT JEAN TOOLING à invoquer un manquement ultérieur de même nature ou tout autre manquement.
12.2. La nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une des clauses des présentes Conditions n'entache pas la validité des autres dispositions qui resteront en vigueur. Les parties se concerteront et négocieront de bonne foi pour remplacer la clause nulle, invalide ou inapplicable par une disposition valable ayant un effet similaire.

Article 13 – Droit Applicable

Les présentes Conditions sont régies et interprétées conformément au droit français. La convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises signée à Vienne le 11 avril 1980 est expressément exclue.

Article 14 – Jurisdiction

Les parties s'engagent à essayer de d'abord régler à l'amiable tout différend entre elles quant à l'exécution ou l'interprétation du Contrat. A défaut de pouvoir être réglé à l'amiable, le différend sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.